



Etranger algerien divorce

Par Visiteur

Je suis Algérien

Entré en français en tant qu'étudiant en Octobre 2002 toujours en situation régulière

Marié depuis septembre 2006, ma femme est de nationalité française

Je travaille en tant que chargé d'affaire en CDI (salaire mensuel net 1700 euros)

Je possède depuis un an un certificat de résidence algérien valable 10 ans

Quelle seront les conséquences d'un divorce sur ma situation en France, est ce qu'on me retirera mon titre de séjour ?

Par Visiteur

Bonjour,

Il est effectivement possible que l'administration vous retire votre titre de de séjour car en divorçant vous ne remplissez plus l'une des conditions requises qui est la continuité du lien familial pendant 4 ans après le mariage.

Cependant ce n'est qu'une possibilité et l'administration tiendra compte de la régularité de votre séjour en France depuis 2002 ainsi de de votre intégration et de l'obtention de votre CDI.

Cordialement